



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions de détention d'animaux par les particuliers et les éleveurs amateurs

Question écrite n° 45346

Texte de la question

Mme Anne-Laure Blin interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les conditions de détention d'animaux par les particuliers et les éleveurs amateurs. Dans la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale, le Gouvernement a fait voter la création d'une « liste positive » qui recense les espèces qui pourront être détenues par les particuliers ou par les élevages d'agrément. Or l'arrêté du 8 octobre 2018 établit déjà de manière très stricte une liste d'animaux pouvant être détenus par les éleveurs de loisirs. L'article 14 de ladite loi ne fait d'ailleurs pas de distinction entre les différentes modalités d'accueil des espèces alors même que la détention par les particuliers ou dans le cadre d'élevages d'agrément ont des caractéristiques et des finalités différentes. L'absence de cette distinction entretient une suspicion qui ouvre une appréciation subjective de la question de la détention d'animaux et risque d'ouvrir la voie à l'interdiction de l'élevage de loisir. De nombreux Français amoureux des animaux sont inquiets de ces nouvelles mesures. Elle souhaite donc connaître précisément les modalités retenues pour établir ladite « liste positive », ainsi que le calendrier de promulgation des décrets d'application.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Laure Blin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45346

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2635

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)